



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 14 février 2017 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M<sup>mes</sup> les conseillères : Josyane Desjardins  
P. Lorraine St.James Lapalme  
Sylvie Lapierre

MM. les conseillers : Renald Corriveau  
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Stéphane De Serre, directeur  
général  
M<sup>e</sup> Chantal Bergeron, greffière

Est absent :

M. le conseiller : Paul Jones

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017
3. Affaires du Conseil
  - 3.1 Appui au Projet de loi C-274 sur le transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale
  - 3.2 Appui au Regroupement pour un Québec en santé - Investissements favorisant un mode de vie sain
  - 3.3 Renouvellement cotisation annuelle UMQ et Carrefour du capital humain année 2017
4. Règlements
  - 4.1 Avis de motion - Règlement n° 665 décrétant un emprunt pour des travaux d'infrastructures de rue sur l'avenue de l'Harmonie
  - 4.2 Adoption - Règlement n° 664 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit
  - 4.3 Adoption - Règlement n° 615-11-5 modifiant de nouveau le règlement n° 615-11 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 4.4 Adoption - Règlement n° 1008-09-5 modifiant le Règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique - Stationnement interdit du côté est sur la rue du Collège
5. Communications
6. Direction générale
7. Environnement
8. Greffe et affaires juridiques
  - 8.1 Autorisation au Service des affaires juridiques et du greffe à prendre les procédures nécessaires en recouvrement de créance dans le dossier 62925
  - 8.2 Paiement des honoraires à Bélanger Sauvé
  - 8.3 Signature de l'entente avec S.E.C. Trigone - Delson - Travaux d'infrastructures et équipements municipaux sur le lot 5 738 712
  - 8.4 Signature du protocole d'entente avec S.E.C. Trigone - Delson - Projet de développement immobilier (avenue de l'Harmonie)
  - 8.5 Adhésion au regroupement de l'UMQ pour l'appel d'offres en assurances de dommages pour les organismes sans but lucratif (OSBL)
9. Informatique
10. Loisirs
  - 10.1 Demande de soutien financier Hockey mineur (tournoi)
  - 10.2 Demande de transfert budgétaire pour l'achat de tubes à glisser
  - 10.3 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du soutien à la médiation culturelle par la MRC et le ministère de la Culture et des Communications
11. Parc, espaces verts et aménagement public
  - 11.1 Attribution de mandat pour services professionnels - Élaboration de plans, devis et surveillance de travaux en architecture du paysage pour l'aménagement d'un parc commémoratif et de conservation
12. Ressources humaines
  - 12.1 Autorisation de signature d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et la trésorière adjointe
  - 12.2 Mandater l'UMQ pour un appel d'offres pour services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et les organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
13. Sécurité publique
14. Travaux publics
  - 14.1 Paiement du décompte n° 2 à Nordikeau pour l'inspection des regards d'égouts à l'aide d'une caméra à téléobjectif



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 14.2 Paiement du décompte n° 1 à Les consultants SMinc pour services professionnels requis à la réfection du boulevard Georges-Gagné Sud
- 14.3 Paiement à Les Compteurs Lecomte Itée pour l'acquisition de compteurs d'eau
- 14.4 Avis de non-opposition au projet de Groupe Lacombe
15. Trésorerie
  - 15.1 Approbation de la liste n° 1 des comptes à payer de janvier 2017
  - 15.2 Approbation de la liste n° 2 des comptes à payer de décembre 2016
  - 15.3 Ratification de la liste des chèques et des déboursés de janvier 2017
  - 15.4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaires
  - 15.5 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
16. Urbanisme
  - 16.1 Demande de dérogation mineure - 162, rue Principale Sud, zone H-315
  - 16.2 Approbation d'un projet d'affichage - 66, route 132 (local 110) / PIIA applicable à la zone commerciale C-125
  - 16.3 Approbation d'un projet d'affichage - 39, route 132 / PIIA applicable à la zone commerciale C-209
  - 16.4 Approbation d'un projet de rénovation extérieure - 25, rue de Boulogne / PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
  - 16.5 Avis municipal sur le projet de schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Roussillon
17. Affaires nouvelles
18. Dépôt de documents
19. Période de questions
20. Levée de la séance

30-17

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

- en remplaçant, aux points 4.1 et 8.1, le mot « avenue » par le mot « rue »;
- en remplaçant le 10.2 par le suivant : « Demande de transfert budgétaire pour l'achat d'un compresseur pour les tubes à glisser ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

31-17

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32-17

### **APPUI AU PROJET DE LOI C-274 : TRANSFERT D'UNE PETITE ENTREPRISE OU D'UNE SOCIÉTÉ AGRICOLE OU DE PÊCHE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT que le Projet de loi C-274 vise à faciliter le transfert des PME, des fermes familiales ou des sociétés de pêche entre les membres d'une même famille;

CONSIDÉRANT qu'il permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de profiter des mêmes droits et privilèges que dans le cadre d'une transaction entre personnes non apparentées;

CONSIDÉRANT qu'au Canada, lorsqu'un parent vend son entreprise à un membre de sa famille, la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine est considérée comme un dividende;

CONSIDÉRANT que s'il vend son entreprise à une personne sans lien de dépendance, cette différence est considérée comme un gain en capital;

CONSIDÉRANT que le régime de transfert familial est très désavantageux, puisqu'il n'inclut pas le droit à une exemption à vie et que le transfert est plus lourdement imposé;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une injustice qui pénalise nos PME, nos fermes et nos entreprises de pêche;

CONSIDÉRANT qu'il est temps de corriger le tir pour assurer la pérennité de nos entreprises familiales existantes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'appuyer le Projet de loi C-274 pour abolir cette taxe injuste qui nuit à la fibre entrepreneuriale de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

D'appuyer le Projet de loi C-274 concernant le transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la MRC de Roussillon, aux villes membres de la MRC ainsi qu'au député fédéral de la circonscription de La Prairie, M. Jean-Claude Poissant.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

33-17

### **APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ - INVESTISSEMENTS FAVORISANT UN MODE DE VIE SAIN**

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

DE signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans la mise en oeuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, M. Richard Merlini, au ministre des Finances, M. Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M<sup>me</sup> Lucie Charlebois et au premier ministre, M. Philippe Couillard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-17

### **RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE UMQ ET CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN ANNÉE 2017**

Il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme totale de 11 265,02 \$, taxes incluses, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la cotisation annuelle à l'UMQ et au Carrefour du capital humain pour l'exercice financier 2017.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-014 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35-17

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 665 POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUE SUR LA RUE DE L'HARMONIE**

AVIS DE MOTION est donné par M<sup>me</sup> Josyane Desjardins, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 665 décrétant un emprunt pour des travaux d'infrastructures de rue sur la rue de l'Harmonie.*

36-17

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 664 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LAMES DÉCHIQUETEUSES ET LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER PAR UN CABINET À FAIBLE DÉBIT**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2017, un avis de motion a été donné relativement au *Règlement n° 664 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit;*

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement dans le délai requis et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 664 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-17

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 615-11-5 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 615-11 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2017, un avis de motion a été donné relativement au *Règlement n° 615-11-5 modifiant de nouveau le règlement n° 615-11 décrétant l'imposition de divers tarifs aux biens et services rendus par la Ville;*

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement dans le délai requis et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 615-11-5 modifiant de nouveau le règlement n° 615-11 décrétant l'imposition de divers tarifs aux biens et services rendus par la Ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

38-17

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 1008-09-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1008-09 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - STATIONNEMENT INTERDIT DU CÔTÉ EST SUR LA RUE DU COLLÈGE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 7 février 2017, un avis de motion a été donné relativement au *Règlement n° 1008-09-5 modifiant le Règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique - Stationnement interdit du côté est sur la rue du Collège*.

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement dans le délai requis et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 1008-09-5 modifiant de nouveau le Règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-17

### **AUTORISATION AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE À PRENDRE LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES EN RECOUVREMENT DE CRÉANCE DANS LE DOSSIER 62925**

Il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les employés du Service des affaires juridiques et du greffe, habilités en vertu de la *Loi sur le Barreau*, à prendre les procédures nécessaires en première instance au nom de la Ville pour recouvrer les créances dues en vertu du règlement 615-11 et ses amendements dans le dossier numéro 62925 et, s'il y a lieu, d'autoriser ces employés à négocier et à conclure des ententes à l'amiable à l'occasion de ces procédures.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-021 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-17

### **PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À BÉLANGER SAUVÉ**

Il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires de 4 710,37 \$, incluant les taxes et débours, à Bélanger Sauvé pour services professionnels rendus dans différents dossiers pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-015 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-17

### **SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC S.E.C. TRIGONE - DELSON - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX SUR LE LOT 5 738 712**

CONSIDÉRANT que la Société en commandite Trigone-Delson a présenté les projets de développement résidentiels *Les Cours Georges-Gagné* et *Viva-Cité Delson* sur un terrain ayant front sur le boulevard Georges-Gagnés Sud;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'une entente conforme au *Règlement numéro 596-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Delson* doit intervenir en ce qui concerne les travaux municipaux qui seront à la charge de S.E.C. Trigone - Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice du Service des affaires juridiques et greffière, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à négocier et à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec S.E.C. Trigone - Delson concernant les travaux d'infrastructures et équipements municipaux sur le lot 5 738 712, ainsi que tout acte de cession et de servitude pour y donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-17

### **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC S.E.C. TRIGONE - DELSON - PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (RUE DE L'HARMONIE)**

CONSIDÉRANT que la Société en commandite Trigone-Delson a présenté les projets de développement résidentiels *Les Cours Georges-Gagné* et *Viva-Cité Delson* sur un terrain ayant front sur le boulevard Georges-Gagnés Sud;

CONSIDÉRANT que des aménagements de diverses natures devront être réalisés en conséquence de la construction des nouveaux bâtiments.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice du Service des affaires juridiques et greffière, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à négocier et à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec S.E.C. Trigone - Delson concernant les projets de développement *Les Cours Georges-Gagné* et *Viva-Cité Delson*, ainsi que tout acte de cession et de servitude pour y donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-17

### **ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR L'APPEL D'OFFRES EN ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Delson à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE le Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants : Benado inc., Maison des jeunes Symphonie de Delson, Club de l'âge d'or Ste-Thérèse de Delson, Club des copains, Association de soccer Delson/St-Philippe et Club de pétanque de Delson inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-17

### **SOUTIEN FINANCIER TOURNOI DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE DELSON**

CONSIDÉRANT que la Ville soutient ses associations locales;

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur de Delson organise un tournoi provincial qui aura lieu du 19 mars au 1<sup>er</sup> avril 2017 au centre sportif de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 1 500 \$ à l'Association du hockey mineur de Delson pour la réalisation de son tournoi provincial 2017.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-016 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45-17

### **DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR L'ACHAT D'UN COMPRESSEUR POUR LES TUBES À GLISSER**

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention de 1 000 \$ dans le cadre du programme Plaisir d'hiver du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour l'achat de matériel durable favorisant l'activité physique;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du budget 2017, un projet pour l'achat de tubes a été approuvé par le Conseil;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs souhaiterait utiliser la subvention pour l'achat d'un compresseur servant à gonfler les tubes au besoin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire afin que le Service des loisirs puisse procéder à l'achat d'un compresseur d'une valeur de 350 \$ pour assurer une pression adéquate en tout temps des tubes à glisser pour la sécurité des usagers.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-022 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

46-17

### **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN À LA MÉDIATION CULTURELLE PAR LA MRC ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon procède à un appel de projets en médiation culturelle afin de favoriser et de soutenir l'émergence d'action en médiation culturelle sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les subventions peuvent atteindre 20 000 \$ et proviennent du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter une demande pour un projet en photographie en collaboration avec la MDJ Symphonie et la photographe professionnelle Amélie Picquette;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à initier les adolescents à la photographie et serait conclu avec une exposition de photos des familles de Delson d'hier à aujourd'hui.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs à présenter un projet en médiation culturelle et à signer l'entente tripartite avec la MRC et le ministère de la Culture et des Communications si le projet est retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-17

### **ATTRIBUTION DE MANDAT POUR FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE - PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC COMMÉMORATIF ET DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé pour un contrat de services professionnels en architecture du paysage en vue de la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour l'aménagement d'un parc commémoratif et de conservation, et que suite à l'évaluation des offres de service, les résultats se détaillent comme suit:

Nom du soumissionnaire	Pointage intermédiaire	Prix soumis (taxes incluses)	Pointage final
AECOM	72,7	99 453,38 \$	12,34
Les Consultants SM inc.	71,0	103 466,00 \$	11,69
Arcadia	76,4	112 675,50 \$	11,22
Conception paysage	73,1	129 783,78 \$	9,49
Groupe BC2	70,0	133 905,63 \$	8,96
B3	62,9	n'a pas obtenu la note de passage	S/O
Lupien Matteau	61,5	n'a pas obtenu la note de passage	S/O
Déom	59,9	n'a pas obtenu la note de passage	S/O

CONSIDÉRANT que la firme AECOM a obtenu le plus haut pointage final avec une offre de services au montant de 99 453,38 \$, taxes incluses;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que l'article 1.9.5 du document d'appel d'offres prévoit qu'afin de compenser pour les sommes investies dans la présentation demandée, la Ville rembourse un montant de 1 000 \$, taxes incluses, à tout soumissionnaire ayant obtenu la note de passage de 70 % lors de l'évaluation de sa soumission.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal attribue le mandat à AECOM pour la fourniture de services professionnels pour la production de plans, devis et la surveillance des travaux en architecture du paysage pour l'aménagement d'un parc commémoratif et de conservation au montant de 99 453,38 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 1 000 \$, taxes incluses, aux soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire de 70 et plus, soit les firmes Aecom, Les Consultants SM, Arcadia, Conception paysage et Groupe BC2, conformément à l'article 1.9.5 du document d'appel d'offres.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds de parc, poste budgétaire n° 22-701-50-716, et au règlement d'emprunt à venir (art. 544.1 L.C.V.).

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-017 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

48-17

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE, NATHALIE CYR**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire le contrat de travail de M<sup>me</sup> Nathalie Cyr, trésorière adjointe, qui viendra à échéance le 4 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise M. Christian Ouellette, maire, et M. Stéphane De Serre, directeur général, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat d'engagement de M<sup>me</sup> Nathalie Cyr à titre de trésorière adjointe au Service de la trésorerie à compter du 5 mars 2017 pour une durée déterminée de cinq ans, selon les conditions de travail reliées à ce poste qui sont édictées à l'intérieur de son contrat de travail ainsi que dans le Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-023 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49-17

### **MANDAT À L'UMQ - APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50-17

### **PAIEMENT À NORDIKEAU POUR L'INSPECTION DES REGARDS D'ÉGOUTS À L'AIDE D'UNE CAMÉRA À TÉLÉOBJECTIF**

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été attribué à NORDIKeau inc. pour l'inspection des regards d'égouts à l'aide d'une caméra à téléobjectif pour les années 2015 à 2019;

CONSIDÉRANT la réception de la facture à la suite des inspections réalisées dans le décompte n° 2 d'une somme de 8 743,85 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à NORDIKeau inc. d'une somme de 8 743,85 \$, taxes incluses, pour l'inspection des regards d'égouts à l'aide d'une caméra à téléobjectif.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-018 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-17

### **PAIEMENT À GROUPE SM INTERNATIONAL INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉFECTION DU BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD**

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été attribué à Groupe SM International inc. pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud, entre la route 132 et la montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour le décompte n° 1 d'une somme de 5 748,75 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Groupe SM International inc. d'une somme de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud, entre la route 132 et la montée des Bouleaux.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-65-711, règlement d'emprunt à venir (art 544.1 L.C.V.).

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-019 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52-17

### **PAIEMENT À LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été attribué à la compagnie Les Compteurs Lecomte Ltée pour la fourniture de compteurs d'eau avec émission du signal par réseau cellulaire, pour les années 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT que suite à la livraison de commandes, Les Compteurs Lecomte Ltée a présenté ses factures relativement aux décomptes 5, 6 et 7, pour la somme de 20 032,92 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Les Compteurs Lecomte Ltée d'une somme de 20 032,92 \$, taxes incluses, pour la fourniture de compteurs d'eau.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-412-06-725, règlement d'emprunt n° 650.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-020 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-17

### **AVIS DE NON-OPPOSITION DE LA VILLE DE DELSON - PROJET DE DÉVELOPPEMENT QUARTIER DU CENTRE SUR LES LOTS 3 130 999 ET 3 131 000 SITUÉS SUR LA RUE PRINCIPALE SUD**

CONSIDÉRANT que le promoteur Groupe Lacombe a présenté à la Ville un projet résidentiel, sous le nom de Quartier du centre, situé sur la rue Principale Sud, nécessitant entre autres la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour desservir les bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce projet doit être présenté par le promoteur au MDDELCC et la Ville de Delson doit émettre un avis de non-opposition au projet résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal confirme sa non-opposition au projet résidentiel sur les lots 3 130 999 et 3 131 000.

QUE la Ville confirme qu'elle prendra possession des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire construites dans les rues et servitudes situées sur les lots 3 130 999, 3 131 000 et 3 446 164 lorsque les travaux seront réalisés à la satisfaction de la Ville, le tout sujet à un protocole d'entente à intervenir.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE la Ville confirme qu'elle s'engage à entretenir les ouvrages reliés aux pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**54-17**

### **LISTE N° 1 DES COMPTES À PAYER DE JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document daté du 31 janvier 2017 détaillant la liste n° 1 des factures pour le mois de janvier 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve telle que présentée la liste n° 1 des comptes à payer pour le mois de janvier 2017 totalisant une somme de 45 616,56 \$.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-011 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**55-17**

### **LISTE N° 2 DES COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document daté du 31 janvier 2017 détaillant la liste n° 2 des factures pour le mois de décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve telle que présentée la liste n° 2 des comptes à payer pour le mois de décembre 2016 totalisant une somme de 124 255,93 \$.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-012 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**56-17**

### **RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des opérations quotidiennes de la Ville de Delson, le Service de la trésorerie doit émettre des chèques et des déboursés directs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 15682 à 15811 inclusivement d'une somme de 916 266,89 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 46 534,44 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 janvier 2017, pour un total de 962 801,33 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 30 janvier 2017.

QUE le certificat du trésorier n° 2017-02-013 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 1<sup>ER</sup> AU 29 JANVIER 2017**

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires*, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 janvier 2017.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DU 5 AU 29 JANVIER 2017**

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires*, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 5 au 29 janvier 2017.

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 162, RUE PRINCIPALE SUD**

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

#### **57-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 162, RUE PRINCIPALE SUD, ZONE H-315**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 162, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction de balcons dont l'aire serait de 8,92 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation prescrit une superficie maximale de 6 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 4-17 adoptée le 18 janvier 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 162, rue Principale Sud qui vise à permettre la construction de balcons dont l'aire sera de 8,92 m<sup>2</sup>, le tout selon les plans n<sup>os</sup> 04-17-02 et 04-17-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **58-17 APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 66, ROUTE 132, LOCAL 110, DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE COMMERCIALE C-125**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre du PIIA de la zone C-125 pour la propriété sise au 66, route 132, local 110;

CONSIDÉRANT que le projet implique l'affichage de l'entreprise sur l'enseigne communautaire du centre commercial;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 5-17 adoptée le 18 janvier 2017, est favorable à cette demande.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage de la place d'affaires Kandju sise au 66, route 132, local 110, selon les plans n<sup>os</sup> 05-17-02 et 05-17-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-17

### **APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 39, ROUTE 132 DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE COMMERCIALE C-209**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre du PIIA applicable au secteur boulevard Georges-Gagné / route 132 pour la propriété sise au 39, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet implique un affichage global soit, une enseigne attachée au bâtiment et de l'affichage sur les deux enseignes communautaires;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 6-17 adoptée le 18 janvier 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'affichage de la place d'affaires Restaurant Au goût de Siam pour la propriété sise au 39, route 132, selon les plans n<sup>os</sup> 06-17-02 et 06-17-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-17

### **APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 25, RUE DE BOULOGNE DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENTIELLES**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure du bâtiment principal formulée dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 25, rue de Boulogne;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une fenêtre en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 7-17 adoptée le 18 janvier 2017, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation extérieure pour la propriété sise au 25, rue de Boulogne, selon les plans n<sup>os</sup> 07-17-03 et 07-17-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-17

### **AVIS MUNICIPAL SUR LE PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les MRC doivent commencer à réviser leur schéma d'aménagement au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du schéma courant;

CONSIDÉRANT que le 26 octobre 2016, la MRC de Roussillon adoptait son premier projet de schéma d'aménagement et de développement durable;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut donner son avis, par résolution, sur le premier projet de schéma révisé dans les 120 jours suivant l'adoption du premier projet et que ce délai vient à échéance le 3 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal dépose à la MRC de Roussillon son avis sur le premier projet de schéma d'aménagement et de développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les membres du Conseil répondent aux questions posées par l'assistance.

62-17

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Christian Ouellette, maire

---

M<sup>e</sup> Chantal Bergeron, greffière